



8 rue Jean-Marie Jégo
75013 Paris
Tel : 01.46.06.39.44
secretariat@archivistes.org
www.archivistes.org

Qu'est-ce que le RGPD ?

Le sigle RGPD signifie « [Règlement Général sur la Protection des Données](#) ». Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle, c'est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Dès lors qu'une personne est identifiée
directement ou **indirectement**




Toutes les informations qui s'y rapportent, *quelles qu'elles soient*, sont donc des données personnelles

Les collectivités sont concernées

Les **collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles**. Que ce soit pour assurer la **gestion des services publics** dont elles ont la charge : état civil, inscriptions scolaires, listes électorales... Également pour la **gestion des ressources humaines**, pour leur **site web** et pour la **sécurisation de leurs locaux** : contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance.

Respecter les règles de protection des données est un **facteur de transparence et de confiance** à l'égard des administrés et des agents. C'est également un **gage de sécurité juridique** pour les élus qui sont responsables des fichiers et des applications utilisées au sein de la collectivité.

Comment articuler archivage et obligations liées au RGPD

Les données à caractère personnel doivent être conservées pour la durée de leur utilité.

Mais une même donnée peut avoir parfois plusieurs utilités successives et il est nécessaire de bien prendre en compte ces dernières pour définir et assurer la bonne durée de conservation (ni trop courte ni trop longue) ainsi que l'action administrative qui a conduit à la collecte des données, produit des droits et/ou des obligations pour les personnes et administrations concernées.

Leur première utilité est de servir à la mise en œuvre de l'action administrative elle-même.

Leur deuxième utilité est de soutenir les droits et obligations acquis tant que ceux-ci perdurent.

Le cycle de vie des données à caractère personnel peut se décomposer en 2 phases successives au sein de la collectivité :

- Les données sont en cours d'utilisation (dossier « en cours »)
- Les données sont archivées (le dossier est réglé)

Attention :

- En tant qu'archives publiques, les données à caractère personnel doivent être détruites, aussitôt que s'éteignent leurs utilités, par la mise en œuvre de la procédure légale d'élimination d'archives publiques
- Enfin, le RGPD reconnaît la possibilité pour certaines données à caractère personnel d'être conservées indéfiniment au titre de leur valeur historique par les services d'archives compétents.

Besoin d'informations complémentaires ?

Au **Salon des Maires** : stand de la **CNIL**, Pavillon 4, stand C25

Association des Archivistes Français (AAF) <https://www.archivistes.org/>

Ressources

CNIL – *Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités territoriales*

<https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf>

Association des archivistes français, *RGPD : le rôle de l'archiviste*, Collection Les petits guides des archives

<https://www.archivistes.org/RGPD-le-role-de-l-archiviste>